

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Coinches
séance du 25/05/2020**

L' an 2020, le 25 Mai à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de LEMAIRE Anthony Maire

Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, VINCENT Gisèle, MM : BRESCH Sébastien, CHACHAY Silvère, FUNFSCHILLING Jérôme, GUNSETT Jean-François, HATTON Laurent, LEMAIRE Anthony, MERGY Francis, RINGOT Hubert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

M. CHACHAY Silvère Secrétaire

réf : 2020/09 : **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire de la commune de Coinches passe la parole au plus âgés des membres nouvellement élus pour procéder à la mise en place de l'élection du nouveau Maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/10 : **ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3° tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- a déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. LEMAIRE Anthony 11 voix

M. LEMAIRE Anthony ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/11 : **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Coinches un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION des membres présents

DECIDE

D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

A la majorité (pour : 8 contre : 2 abstentions : 1)

réf : 2020/12 : **ELECTION DES ADJOINTS**

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-1,

M. le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- a déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. RINGOT Hubert : 11 voix

M. RINGOT Hubert ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint au maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-1,

M. le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3° tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- a déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme UNTERHALT Danièle : 11 voix

Mme UNTERHALT Danièle ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint au maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-1,

M. le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3° tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- a déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme BATOT Sèverine : 10 voix

Mme BATOT Sèverine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint au maire et a été immédiatement installé.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/13 : **MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2123-23 à L. 2123-24;
Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux.

Délibère :

Article 1er :

Décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123.24 du code général des collectivités territoriales :

MAIRE : 25.5 %

1er, 2ème et 3ème ADJOINT : 9.9 %

Article 2 :

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 mars 2014.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

Article 4 :

La mise en application de la présente délibération est fixée au 1er juin 2020.

Les élus du précédent mandat percevront leurs indemnités jusqu'au 31 mai 2020.

Article 5 :

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé ci-dessous.

REFERENCE : INDICE 1027

(Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

ELUS		TAUX
MAIRE	:	19.13 % de l'indice 1027
1er ADJOINT	:	7.43 % de l'indice 1027
2ème ADJOINT	:	7.43 % de l'indice 1027
3ème ADJOINT	:	7.43 % de l'indice 1027

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2020/14 : **REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE GESTION DU R.P.I. COINCHES - REMOMEIX**

Le Maire expose à l'assemblée les statuts du Syndicat de gestion du R.P.I. COINCHES – REMOMEIX qui prévoit la représentation de la Commune au sein de son assemblée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants de la commune.

Le vote a donné les résultats suivants :

ELECTION DES TITULAIRES :

Résultats du vote :

Votants : 11

11 voix pour M. Hubert RINGOT

11 voix pour M. MERGY Francis

11 voix pour M. FUNFSCHILLING Jérôme

M.M. RINGOT H., MERGY F. et FUNFSCHILLING J. ont été élus délégués titulaires.

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Résultats du vote :

Votants : 11

11 voix pour M. GUNSETT Jean-François

11 voix pour M. BRESCH Sébatien

11 voix pour Mme VINCENT Gisèle

Mme VINCENT G., M.M. GUNSETT J-F. et BRESCH S. ont été élus délégués suppléants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/15 : **REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES**

Le Maire expose à l'assemblée les statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communal dans le Département des Vosges qui prévoit la représentation de la Commune au sein de son assemblée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants de la commune.

Le vote a donné les résultats suivants :

ELECTION DU TITULAIRE :

Résultats du vote :

Votants : 11

11 voix pour M. LEMAIRE Anthony

M. LEMAIRE A. a été élu délégué titulaire.

ELECTION DU SUPPLEANT :

Résultats du vote :

Votants : 11

11 voix pour Mme VINCENT Gisèle

Mme VINCENT G. a été élue déléguée suppléante.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/16 : **REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES VOSGES**

Le Maire expose à l'assemblée les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité des Vosges qui prévoit la représentation de la Commune au sein de son assemblée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants de la commune.

Le vote a donné les résultats suivants :

ELECTION DU TITULAIRE :

Résultats du vote :

Votants : 11

11 voix pour M. BRESCH Sébastien

M. BRESCH S. a été élu délégué titulaire.

ELECTION DU SUPPLEANT :

Résultats du vote :

Votants : 11

11 voix pour M. CHACHAY Silvère

M. CHACHAY Silvère a été élu délégué suppléant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/17 : **REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES**

Le Maire expose à l'assemblée les statuts du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges qui prévoit la représentation de la Commune au sein de son assemblée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants de la commune.

Le vote a donné les résultats suivants :

ELECTION DU TITULAIRE :

Résultats du vote :

Votants : 11

11 voix pour M. GUNSETT Jean-François

M. GUNSETT J-F. a été élu délégué titulaire.

ELECTION DU SUPPLEANT :

Résultats du vote :

Votants : 11

11 voix pour M. MERGY Francis

M. MERGY F. a été élu délégué titulaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/18 : **REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERS**

Le Maire expose à l'assemblée les statuts de l'association des communes forestières qui prévoit la représentation de la Commune au sein de son assemblée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants de la commune.

Le vote a donné les résultats suivants :

ELECTION DU TITULAIRE :

Résultats du vote :

Votants : 11

11 voix pour M. HATTON Laurent

M. HATTON Laurent a été élu délégué titulaire.

ELECTION DU SUPPLEANT :

Résultats du vote :

Votants : 11

11 voix pour Mme UNTERHALT Danièle

Mme UNTERHALT Danièle a été élue déléguée suppléante.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2020/19 : NOMINATION DU DELEGUE CHARGE DES QUESTIONS
DEFENSES**

Le Conseil Municipal nomme : Monsieur LEMAIRE Anthony délégué de la Commune de COINCHES chargé des questions de défense.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2020/20 : NOMINATION DES DELEGUES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Sont élus 6 membres du Conseil Municipal :

- M. HATTON Laurent
- Mme BATOT Sèverine
- Mme UNTERHALT Danièle
- M. MERGY Francis
- Mme VINCENT Gisèle
- M. RINGOT Hubert

Délégués au conseil d'administration de la Commune de COINCHES.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2020/21 : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants de la

commune à la Commission d'Appel d'Offres.
Le vote a donné les résultats suivants :

ELECTION DES TITULAIRES :

Résultats du vote :

Votants : 11

11 voix pour M. BRESCH Sébastien

11 voix pour M. HATTON Laurent

11 voix pour Mme BATOT Sèverine

11 voix pour Mme UNTHERALT Danièle

Mmes M.M. BRESCH S., HATTON L., BATOTS. et UNTERHALT D. ont été élus délégués titulaires.

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Résultats du vote :

Votants : 11

11 voix pour M. CHACHAY Silvère

11 voix pour M. FUNFSCHILLING Jérôme

11 voix pour Mme VINCENT Gisèle

11 voix pour M. GUNSETT Jean-François

Mmes M.M. CHACHAY S., FUNFSCHILLING J., VINCENT G. et GUNSETT J-F. ont été élus délégués suppléants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/22 : FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Adopté à l'unanimité par les membres du présent Conseil Municipal :

TRAVAUX

MME UNTERHALT Danièle

M. FUNFSCHILLING Jérôme

M. CHACHAY Silvère

M. BRESCH Sébastien

FORET

M. HATTON Laurent

MME VINCENT Gisèle

MME UNTERHALT Danièle

M. RINGOT Hubert

COMMUNICATION

MME BATOT Sèverine

M. MERGY Francis

MME UNTERHALT Danièle

M. GUNSETT Jean-François

EAU

M. CHACHAY Silvère

M. FUNFSCHILLING Jérôme

M. GUNSETT Jean-François

M. HATTON Laurent

M. RINGOT Hubert

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2020/23 : **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par un décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière;

Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;

Fixer les rémunérations et régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;

Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/24 : **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil Municipal propose pour faire partie de la commission communale des impôts directs les personnes suivantes (12 titulaires - 12 suppléants).

TITULAIRES

- NICOLE Claude
- UNTERHALT Jean-Marc
- HESTIN Henri
- LAMBOLEZ Michel
- MICHEL Dominique
- ROCH Jean-Paul
- SIMON Régis (Extérieur)
- HOUVION Pierre (Bois)
- WELKER Denise
- MALAPLATE Roger
- FUNFSCHILLING Pierre
- BARBARO Fiorello

SUPPLEANTS

- COMBEAU Noël
- ZENNER Claude
- DEVILLARD Gilbert
- KAEUFFER Philippe
- GLE Marie-Claire
- MARTIN Marie-Jo
- VINCENT Gisèle
- LEMAIRE Bernard
- LAURENT Georges
- WILLAUME Gilles (Bois)
- THURET Sylvain
- BARLIER Juliette (Extérieur)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SOMMAIRE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
ELECTION DES ADJOINTS
MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS AU CONSEIL MUNICIPAL
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE GESTION DU R.P.I.
COINCHES - REMOMEIX
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE POUR
L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES
VOSGES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS
DES VOSGES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES
FORESTIERS
NOMINATION DU DELEGUE CHARGE DES QUESTIONS DEFENSES
NOMINATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

LEMAIRE Anthony	RINGOT Hubert
UNTERHALT Danièle	BATOT Séverine
CHACHAY Silvère	HATTON Laurent
FUNFSCHILLING Jérôme	MERGY Francis
VINCENT Gisèle	BRESCH Sébastien
GUNSETT Jean-François	